

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE DECEMBRE à vingt heures, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE BEL AIR DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 09 décembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAX D.

Absent : Mmes AMELOT M., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., GAUTIER C., HARDY S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. HARDY S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025

Rapporteur : Philippe ROCHER, Vice-président

- VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- VU l'article L229-26 du Code de l'environnement ;
- VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 relatifs au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10-1, IV ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2017/205 en date du 20 novembre 2017, prescrivant le Plan Climat Air Energie Territorial ;

- VU la délibération du conseil communautaire n°2019/139 en date du 14 octobre 2019, arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial et son Evaluation environnementale stratégique ;
- VU l'avis du président de Région en date du 13 décembre 2019 ;
- VU l'avis de la Préfète de Région en date du 24 décembre 2019 ;
- VU l'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale de Bretagne du 28 janvier 2020 ;
- VU la démarche de participation du public par voie électronique, menée du 24 juin 2020 au 9 septembre 2020, conformément aux modalités prévues à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement ;
- VU l'avis du Bureau communautaire en date du 24 novembre 2020 ;
- VU l'avis de la commission n° 3 en date du 25 novembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Contexte réglementaire

En tant qu'intercommunalité à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, Liffré-Cormier Communauté a l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Par délibération en date du 20 novembre 2017, le Conseil communautaire a prescrit son élaboration. Après plus d'un an de travail, de juillet 2018 à septembre 2019, le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Liffré-Cormier Communauté a été arrêté par le Conseil communautaire lors de sa séance du 14 octobre 2019.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui poursuit deux objectifs :

- L'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, pour diminuer l'empreinte écologique du territoire et notamment son impact sur le changement climatique ;
- L'adaptation du territoire au changement climatique, afin de réduire sa vulnérabilité.

Au-delà de ces objectifs fondateurs, les élus de Liffré-Cormier Communauté ont souhaité que l'élaboration du PCAET permette également de décliner des objectifs répondant aux enjeux relatifs au développement de l'emploi et à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire.

Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial est constitué :

- Du diagnostic, qui présente notamment le bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- De la stratégie territoriale, qui décline des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique ;
- D'un plan d'actions, intégrant les éléments relatifs au suivi et à l'évaluation du Plan Climat ;
- Du rapport de l'évaluation environnementale stratégique du Plan Climat, qui rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés.

Le PCAET doit être compatible avec les règles du Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire et il doit prendre en compte le SCoT, les objectifs du SRADDET et la stratégie nationale bas carbone tant que le schéma régional ne l'a pas pris lui-même en compte. Les Plans Locaux de l'Urbanisme ou PLUI doivent prendre en compte le PCAET (article L.131-5 du Code de l'Urbanisme). Les PLU dont l'élaboration ou la révision sera engagée à partir du 1^{er} avril 2021 devront être compatibles avec le PCAET

(ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme).

Synthèse du projet de Plan Climat Air Energie Territorial

Le diagnostic territorial réalisé notamment à partir des données du GIP Bretagne Environnement (observatoire ENERGES) et d'Air Breizh évalue à 166 796 tonnes équivalent CO₂ les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire en 2010. Les secteurs de l'agriculture (49,9%) et de l'industrie (25,3%) sont les plus émetteurs de GES. La moitié des émissions de GES relèvent d'émissions non énergétiques. L'agriculture représente 94% de ces dernières, du fait de pratiques d'élevage ou culturales.

Ces estimations n'intègrent pas les émissions des produits et biens fabriqués hors du territoire et consommés par la population. A titre d'information, l'estimation des émissions liées aux aliments, aux biens de consommation et aux services consommés par la population sur une année s'élève à environ 157 316 TCO₂e.

Les consommations d'énergie du territoire s'élèvent quant à elles à 430 GWh en 2010, soit environ 270 000 barils de pétrole. Le poste des transports est le plus consommateur d'énergie (37,1%), suivi par celui du résidentiel (35,2%). L'industrie représente par ailleurs 11,4% des consommations et le tertiaire 10,5%. Les produits pétroliers couvrent 65,9% de ces consommations, l'électricité 24,4%. On estime qu'en 2010, chaque ménage a dépensé 4 400 € pour ses consommations énergétiques, 92% environ des ressources énergétiques provenant de l'extérieur du territoire.

Sur la base des données fournies par la DREAL et le GIP Bretagne Environnement (Observatoire ENERGES) la production d'ENR sur le territoire de Liffré Cormier Communauté en 2015 est estimée à environ 37 GWh soit environ 8,7% des consommations totales du territoire. Le bois-énergie des ménages représente 80% des ENR produits sur le territoire, le biogaz injecté dans le réseau 13%.

Quant aux consommations d'énergie nécessaires pour produire les biens de consommation courants ou les produits alimentaires fabriqués hors du territoire et consommés par les habitants, elles sont estimées à 326 GWh.

Enfin, les données fournies par Air Breizh identifient les secteurs de l'agriculture (oxydes d'azote, particules, ammoniac), des transports (oxydes d'azote, particules) et du résidentiel (dioxyde de soufre, particules et composés organiques volatiles) comme les plus contributeurs aux émissions de polluants sur le territoire.

La stratégie du projet de Plan Climat de Liffré-Cormier Communauté fixe des objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie, déclinant localement les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone :

- -33% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (par rapport à 2010), -65% d'ici 2050 ;
- -20% des consommations d'énergie d'ici 2030 (par rapport à 2010), -50% d'ici 2050 ;
- Quant aux énergies renouvelables, l'objectif est de porter leur part à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 et 100 % en 2050 (l'atteinte de ces objectifs est liée aux évolutions des consommations d'énergie) ;

Cette stratégie traduit un réel projet de développement territorial durable, au sein duquel Liffré-Cormier Communauté, en tant que coordinateur de la transition énergétique sur son territoire, souhaite développer une politique d'accompagnement aux changements pour tous les acteurs. Elle vise à tendre collectivement vers un mode de vie et des pratiques moins carbonés, un territoire énergétiquement autonome, une organisation sociale engageante, solidaire et résiliente.

Un plan d'actions vise à mettre en œuvre cette stratégie.

Conformément aux dispositions réglementaires, le projet de Plan Climat arrêté le 14 octobre 2019 a été transmis pour avis au Président de Région, à la Préfète de Région ainsi qu'à la Mission régionale d'autorité environnementale. Ceux-ci ont transmis leurs avis à la Communauté, en décembre 2019 et janvier 2020. Le projet de Plan Climat a ensuite été soumis à la participation du public par voie électronique, du 24 juin 2020 au 9 septembre 2020, selon les modalités prévues à l'article L.123-9 du code de l'environnement.

A l'issue de ces procédures de consultation, il appartient au Conseil communautaire d'adopter le Plan Climat définitif, éventuellement modifié pour tenir compte des avis mentionnés ci-dessous.

Synthèse des avis institutionnels

Les avis des partenaires institutionnels ont souligné les points positifs du projet de Plan Climat de Liffré-Cormier Communauté :

- La convergence entre les objectifs fixés dans la stratégie territoriale du Plan Climat et les objectifs nationaux fixés dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et les objectifs régionaux, étant entendu qu'il conviendra, lors de l'évaluation à mi-parcours, de prendre en compte les objectifs régionaux et nationaux en vigueur (SRADDET et SNBC 2) ;
- La cohérence avec les documents stratégiques en vigueur ou en cours d'élaboration (Schéma communautaire des déplacements, Programme Local de l'Habitat, Stratégie de développement économique et de l'Emploi). Le PCAET s'inscrit pleinement dans le Projet de territoire de Liffré-Cormier Communauté. L'évaluation de la contribution des projets communautaires à l'atteinte des objectifs du Plan Climat devra permettre de renforcer cette cohérence ;
- L'effort de la Communauté de communes de mobiliser et engager les acteurs pendant l'élaboration du Plan Climat, qui laisse présager une dynamique de mobilisation citoyenne favorable à l'atteinte des objectifs du Plan Climat ;
- La volonté de Liffré-Cormier Communauté d'accompagner le développement de pratiques de consommation responsable afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre « indirectes » (émises hors du territoire pour des biens et services consommés sur le territoire) et de prendre en compte les enjeux relatifs à l'adaptation au changement climatique, étant entendu que ces aspects doivent désormais être précisés, que ce soit en termes d'objectifs à atteindre et de moyens mobilisés.

Plusieurs faiblesses ont également été pointées :

- Certains aspects du diagnostic devraient être précisés afin d'être plus adaptés aux caractéristiques et enjeux du territoire : approvisionnement en eau, qualité de l'air, énergies renouvelables, secteur agricole ;
- Si la stratégie du Plan Climat est jugée « riche et intelligente, dotée d'une forte dimension politique », elle est toutefois fragilisée par la faiblesse de connaissance des potentiels du territoire, qui ne correspondent pas à la définition des potentiels prévue par l'article R.229-51 du Code de l'Environnement : effectivement, le conseil communautaire a décidé de valider une stratégie qui fixe des objectifs donnant la mesure de l'ampleur des enjeux et illustrant les efforts à engager, le changement de paradigme à adopter ;
- Le lien n'est pas suffisamment affirmé entre les objectifs de la stratégie et le programme d'actions : les actions ne sont pas suffisamment quantifiées et il n'est pas possible de déterminer dans quelles mesure elles permettent de remplir les objectifs ;
- L'autorité environnementale estime que les incidences négatives des actions ne sont pas suffisamment étudiées et ne permettent pas de définir les mesures visant à les éviter, les réduire ou les compenser.

En février 2020, le Bureau communautaire a validé une note synthétisant ces trois avis et apportant des éléments de réponse à ces observations. Cette synthèse est annexée à la présente délibération (annexe 1).

Synthèse de la participation du public

Douze contributions ont été reçues par la Communauté de communes lors de la période de participation du public : onze l'ont été par voie électronique et une sur le registre papier mis à disposition au siège de la Communauté de communes.

La participation du public fait l'objet d'une synthèse des observations et propositions, ci-annexée. Cette synthèse mentionne dans quelles mesures le projet de Plan Climat a été modifié pour en tenir compte.

En l'occurrence, chaque contribution émise lors de la procédure de participation du public peut être rattachée à un enjeu ou une action du Plan Climat et à ce stade, elles ne conduisent pas à proposer de modifier le projet de Plan Climat. Toutefois, les contributions illustrent le besoin de pédagogie, la nécessité de valoriser ce qui est fait et la nécessité de mettre en place des outils de pilotage transparents.

Cette étape de participation du public par voie électronique clôture l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, démarche lors de laquelle plusieurs outils de concertation ont été mobilisés (séminaire du conseil de développement, forums des acteurs, labos participatifs et citoyens, cahier d'acteurs).

Modifications apportées au projet de Plan Climat Air Energie Territorial approuvé le 14 octobre 2019

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au projet de Plan Climat Air Energie Territorial approuvé le 14 octobre 2019 :

- Action 1.1.1 « Développer des modes d'urbanisation sobres en carbone et favorisant l'accès aux services » :
 - Ajout de l'objectif de zéro artificialisation nette à échéance 2040 ;
 - Actualisation de la description de l'action afin de tenir compte du fait que les communes n'engagent pas le transfert de la compétence PLU en 2021 ;
- Action 1.1.8 « Favoriser les logements autonomes » : ajout d'une étape de type « Adaptation des documents d'urbanisme réglementaires afin d'optimiser la qualité des constructions » afin de compléter les mesures de sensibilisation et de formation prévues jusqu'en 2025 ;
- Action 1.1.9 « Concevoir des logements adaptés à l'évolution du climat et des usages » : ajout d'une étape de type « Adaptation des documents d'urbanisme réglementaires afin d'optimiser la qualité des constructions » afin de compléter les mesures de sensibilisation et de formation prévues jusqu'en 2025 ;
- Ajout d'une action 3.2.6 « Contribuer à une meilleure appréhension des enjeux relatifs à la qualité de l'air », dans l'axe stratégique « 3 – Une organisation sociale engageante, solidaire et résiliente », afin d'accroître la connaissance des enjeux relatifs à la qualité de l'air et de mettre en avant les bénéfices sur la santé des habitants.

Le projet définitif de Plan Climat Air Energie Territorial, ci-joint, tient compte de ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la synthèse des observations et propositions émises lors de la procédure de participation du public par voie électronique, ci-annexée ;
- **ADOpte** le projet final de Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025, modifié comme décrit ci-dessus ;

DEL 2020/203

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20201215-DEL2020_203-DE

- **CHARGE** le Président de déposer le Plan Climat Air Energie Territorial de Liffré-Cormier Communauté sur la plateforme informatique www.territoiresclimat.ademe.fr, où il sera ainsi mis à la disposition du public.

Fait à Liffré, le 17 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Projet de Plan Climat Air Energie Territorial de Liffré-Cormier Communauté
Participation du public par voie électronique— du 24 juin 2020 au 9 septembre 2020
Synthèse des avis de la Préfecture de Région, de la Région Bretagne et de l'Autorité Environnementale

Préambule

Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Liffré-Cormier Communauté a été arrêté par le Conseil communautaire lors de sa séance du 14 octobre 2019. Ce document a été transmis pour avis au Président de Région, à la Préfète de Région ainsi qu'à la Mission régionale d'autorité environnementale. Ceux-ci ont transmis leurs avis à la Communauté, dans les délais impartis (deux mois pour la Région et la Préfecture de Région, trois mois pour l'autorité environnementale).

Le projet de Plan Climat est désormais soumis à la participation du public, qui s'effectue par voie électronique, selon les modalités prévues à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement : information préalable du public 15 jours avant l'ouverture de la consultation, qui elle-même ne peut être inférieure à 30 jours.

L'ensemble des documents constituant le Plan Climat (diagnostic, stratégie, plan d'actions) et son Evaluation environnementale stratégique (état initial de l'environnement, évaluation environnementale stratégique, résumé non technique) sont soumis à la consultation du public, ainsi que les avis de l'Autorité Environnementale, de la Région et de la Préfecture de Région.

La présente note synthétise les trois avis émis sur le projet de Plan Climat et explicite certains points.

Synthèse des avis de l'Autorité environnementale, de la Région et de la Préfecture de Région

Plusieurs aspects du projet de Plan Climat sont mis en exergue par la Région et l'Etat.

- Ceux-ci soulignent la **convergence entre les objectifs fixés dans la stratégie territoriale et les objectifs nationaux** fixés dans la SNBC (stratégie nationale Bas Carbone) ou les **objectifs régionaux** (y compris ceux fixés dans le SRADDET en cours d'approbation).

Ces objectifs témoignent de l'ambition de la Communauté de communes. Il est toutefois rappelé que l'évaluation à mi-parcours du Plan Climat permettra de prendre en compte les objectifs régionaux et nationaux en vigueur.

Les avis soulignent également la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre « indirectes » (émises hors du territoire pour des biens et services consommés sur le territoire) et la volonté de Liffré-Cormier Communauté d'accompagner le développement de pratiques de consommation responsable.

- Le projet de Plan Climat s'inscrit **en cohérence avec les documents stratégiques communautaires** en vigueur ou en cours d'élaboration : Schéma communautaire des déplacements, Programme Local de l'Habitat, Stratégie de développement économique, Projet de territoire. La préparation quasi-simultanée de ces documents a permis de favoriser les échanges, les contributions et les liens entre les documents. Aujourd'hui, les orientations

stratégiques du Plan Climat se concilient aux orientations du Projet de territoire (orientation « Terre durable », en particulier).

C'est bien l'amorce d'une culture territoriale Air-Climat-Energie qui a pris forme et qui pourra se concrétiser dans les mois et années à venir, notamment grâce à une évaluation de la contribution des projets communautaires à l'atteinte des objectifs du Plan Climat.

- La Région et l'Etat saluent la **volonté et l'investissement de la Communauté de communes pour mobiliser et engager les acteurs pendant l'élaboration du Plan Climat**. En effet, la démarche de concertation a permis d'associer des élus, citoyens, services et partenaires, afin d'engager la diffusion des enjeux Air-Climat-Energie parmi les acteurs du territoire et dans les politiques locales.

Cet investissement laisse présager d'une dynamique favorable à l'atteinte des objectifs du Plan Climat, qui pourra notamment trouver une poursuite dans le cadre du projet de « Labos-actions » soutenu dans le cadre de l'AAP régional « Mobilisation citoyenne ».

Le travail réalisé est globalement jugé de qualité, même si certaines faiblesses sont pointées.

- Le diagnostic est jugé **pédagogique et complet**, favorisant l'appropriation des enjeux relatifs au changement climatique par les citoyens. La prise en compte et le traitement de certains sujets y est jugée pertinente : séquestration du carbone, adaptation au changement climatique, émissions de gaz à effet de serre indirectes, polluants atmosphériques...même si **certains de ces points devraient être précisés afin d'être plus adaptés aux caractéristiques et enjeux du territoire**. L'Autorité environnementale estime que l'Etat Initial de l'Environnement est bien construit, mais regrette notamment que l'approvisionnement en eau, la qualité de l'air, les énergies renouvelables et le secteur agricole ne soient pas davantage étudiés dans le diagnostic.

En effet, la Communauté de communes et son prestataire ont privilégié un diagnostic pédagogique, qui permet de saisir la portée transversale du Plan Climat. De nombreux partenaires ont été sollicités pour la préparation du diagnostic, sans que toutes les données ne soient disponibles ou exploitables. Certaines limites du diagnostic sont pointées dans le document, et feront l'objet d'un approfondissement dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions, dans la limite des outils méthodologiques disponibles (ex : potentiel de séquestration du territoire).

- La Région et l'Etat qualifient la stratégie du Plan Climat de « riche et intelligente », dotée d'une « forte dimension politique », traduisant la motivation locale dans l'engagement dans les transitions climatiques et écologiques.

L'Etat, la Région et l'Autorité environnementale se rejoignent pour estimer que **cette stratégie est toutefois fragilisée par la faiblesse de connaissance des potentiels du territoire**, qui ne correspondent pas à la définition des potentiels prévue par l'article R.229-51 du Code de l'Environnement, ce qui ne permet pas de justifier l'ambition et la faisabilité du Plan Climat. L'insuffisante évaluation des potentiels fragilise la cohérence de la stratégie et des objectifs sectoriels définis.

En effet, le choix méthodologique a consisté à évaluer les efforts à mener pour atteindre les objectifs issus de l'adaptation au profil territorial des objectifs régionaux (SRCAE) et nationaux

(SNBC) de réduction des émissions de GES et de consommation d'énergie. L'évaluation des potentiels comme suggéré par les services de l'Etat aurait nécessité des données indisponibles ou difficiles à exploiter.

Aussi, le conseil communautaire a décidé de fixer des objectifs qui donnent la mesure de l'ampleur des enjeux et illustrent les efforts à engager et le changement de paradigme à adopter.

La stratégie se présente ainsi comme un outil d'aide à la décision, un guide pour accompagner les prises de décision à venir, y compris les décisions dont les enjeux financiers sont importants. La stratégie a également vocation à permettre aux élus locaux de se positionner vis-à-vis des acteurs nationaux et européens, en révélant les besoins du territoire (réglementaires, financiers, techniques) pour atteindre ces objectifs.

En parallèle, Liffré-Cormier Communauté affirme sa volonté de contribuer à l'évolution du cadre législatif, tant que niveau national qu'europpéen.

- **L'Etat et l'Autorité environnementale regrettent le manque de lien entre les objectifs de la stratégie et le programme d'actions** : les actions ne sont pas suffisamment quantifiées et il n'est pas possible de déterminer dans quelles mesures elles permettent de remplir les objectifs.

Le plan d'actions mentionne celles qui ne sont pas quantifiables, parce qu'elles relèvent de l'accompagnement au changement de pratiques, de la mise en réseau ou de la montée en compétences des acteurs. Ces actions ont pourtant un rôle majeur dans la dynamique de mise en œuvre du Plan Climat.

Les actions relevant de l'habitat, de la consommation foncière, des déplacements, des consommations énergétiques, de la production d'énergie sont davantage quantifiables, mais nécessitent de définir précisément les caractéristiques des actions à venir (par exemple, nombre de logements à réhabiliter et étiquette énergétique avant et après réhabilitation, nombre de logements à construire et qualité énergétique fixée et matériaux utilisés, objectifs de report modal...). A ce stade, la Communauté n'est pas en mesure de préciser ces objectifs, mais ce point sera éclairci lors du lancement des actions. La quantification de ces actions requiert également de disposer de perspectives précises quant à la mobilisation de moyens techniques, réglementaires et financiers aux échelles nationales et européennes.

- Enfin, **l'Autorité Environnementale estime que les incidences négatives des actions ne sont pas suffisamment étudiées** et ne permettent pas de définir les mesures visant à les éviter, les réduire ou les compenser.

Plusieurs secteurs font l'objet d'une attention particulière de l'Etat, la Région et l'Autorité environnementale et nécessiteront d'être approfondis :

- **La production d'Energies renouvelables** : dans la continuité des travaux engagés par le Pays de Rennes ou la commune de Liffré, l'élaboration d'un Schéma Directeur des Energies communautaire vise à mieux identifier les potentiels de développement d'ENR afin de définir les actions à engager pour atteindre les objectifs fixés. La Communauté de communes envisage

pour ce faire de répondre à l'Appel à projets 2020 « Planification énergétique » porté par la Région et l'ADEME.

En 2020, la Communauté de communes envisage d'adhérer au réseau Taranis, afin d'être en mesure d'accompagner les démarches citoyennes de développement des ENR et ainsi, d'améliorer l'acceptabilité sociale des futurs projets.

- **L'agriculture** : les pratiques des secteurs agricoles et agro-alimentaires auraient gagné à être davantage étudiées (besoins en eau, pollutions, production ENR).

Un projet de partenariat avec la Chambre d'Agriculture permettrait de se saisir des actions concernant le milieu agricole et agro-alimentaire. Le lancement d'une réflexion pour l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial permettrait également d'affiner la connaissance des enjeux de ces secteurs, majeurs sur le territoire, en cohérence avec le projet de territoire de Liffré-Cormier Communauté.

- **Le foncier, l'articulation du PCAET avec le SCOT, les PLU et le PLH** : la mise en œuvre du Plan Climat nécessite d'interroger en quoi les dynamiques territoriales à l'œuvre (accueil de population et d'activités économiques) peuvent représenter un frein à l'atteinte des objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. Il est proposé d'affirmer plus fortement dans le PCAET l'objectif collectif de l'arrêt de l'artificialisation nette à horizon 2040, mais aussi d'envisager des dispositions prescriptives en faveur des nouveaux logements.

Le projet de territoire de Liffré-Cormier Communauté poursuit l'objectif d'intégrer de façon systématique les objectifs de transition écologique pour toute décision stratégique relative à l'aménagement du territoire et le développement local. Dès lors, les projets communautaires pourront être analysés au regard de leur contribution aux objectifs du Plan Climat d'une part et au renforcement du lien social d'autre part.

- **L'Evaluation Environnementale Stratégique devrait davantage tenir compte des enjeux relatifs à l'alimentation en eau potable** (volumes d'eau potable à préciser, afin d'identifier les éventuelles situations de tension ou de déficit) **et à la biodiversité** (quelles actions dédiées à la préservation des milieux, en particulier de la forêt ?).

L'action 1.3.6. « Préserver la ressource en eau » permettra de tenir compte d'une partie de ces enjeux, qui sont également intégrés dans le Projet de territoire.

- **La qualité de l'air extérieur** : une action aurait été souhaitée, en lien notamment avec les effets positifs sur la santé.

A ce jour, cet enjeu est pris en compte dans les actions sectorielles (habitat, déplacements, développement économique, agriculture). Leur mise en œuvre nécessitera de porter une attention particulière sur leurs impacts sur la qualité de l'air.

- **La connaissance des enjeux relatifs à la vulnérabilité du territoire, la réduction des émissions de GES indirectes** (émises à l'extérieur du territoire pour des biens et services consommés sur le

territoire) et l'adaptation au changement climatique devrait être affinée et les actions correspondantes nécessiteraient d'être précisées afin de devenir plus opérationnelles.

L'élaboration du Plan Climat a effectivement permis de se saisir de ces enjeux, de les inscrire dans le Plan Climat, en tant que chantiers à approfondir avec l'ensemble des acteurs concernés.

Enfin, l'Etat et la Région soulignent l'enjeu relatif aux modalités de gouvernance, de suivi et d'évaluation du Plan Climat :

- Les données utilisées pour le diagnostic proviennent en majorité de l'Observatoire Régional de l'Environnement. L'actualisation de ces données permettra d'assurer un suivi du Plan Climat, en tenant compte des limites de l'outil, qui vise surtout à fournir des ordres de grandeur.
- Le Programme Local de l'Habitat prévoit également la création d'un Observatoire de l'Habitat. Cet outil permettra d'assurer un suivi du nombre et du type de logements, mais également des consommations foncières.
- Les statistiques de l'INSEE ou d'autres outils tels que l'Enquête Ménage Déplacements, les statistiques des réseaux de transports contribueront au suivi du Plan Climat.
- Enfin, les pilotes de chaque action seront mobilisés pour la collecte, le traitement et l'analyse des données nécessaires au suivi des actions. Le service SIG de la Communauté de communes sera également mobilisé. L'année 2020 permettra d'organiser la collecte de ces indicateurs avec les pilotes d'actions concernés.
- En 2020, l'organisation du pilotage et de l'animation du Plan Climat permettra de préciser les moyens humains, financiers et techniques mobilisés pour la mise en œuvre des actions, en partenariat avec les services communautaires et communaux concernés ainsi qu'avec les partenaires associés. Le calendrier et les étapes de mise en œuvre du Plan Climat pourront alors être précisés.

En conclusion, le projet de Plan Climat de Liffré-Cormier Communauté se distingue par :

- La volonté de Liffré-Cormier Communauté d'accompagner le développement de pratiques de consommation responsable afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre « indirectes » (émises hors du territoire pour des biens et services consommés sur le territoire), dont les objectifs pourront désormais être précisés,
- La prise en compte des enjeux relatifs à l'adaptation au changement climatique, dont le diagnostic et les objectifs pourront être précisés après que l'élaboration du Plan Climat ait permis de s'approprier ces enjeux ;
- La démarche de concertation adoptée pour l'élaboration du Plan Climat et la volonté de poursuivre et renforcer la dynamique de mobilisation citoyenne sur le territoire.

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2020-2025

Synthèse des observations et propositions du public exprimées dans le cadre de la démarche de participation du public par voie électronique, menée du 24 juin au 9 septembre 2020 - 12 contributions reçues

	Thématique	Avis	Précision / Prise en compte
1	Agriculture / Alimentation	S'engager dans l'agroécologie, en complémentarité à la valorisation des productions locales : réduction des émissions de gaz à effet de serre, résilience économique et alimentaire	Enjeu pris en compte dans l'action 2.3.2 « Identifier et accompagner la mise en œuvre des leviers pour diminuer l'impact des pratiques agricoles sur le climat »
1	Aménagement du territoire / Développement économique	Besoin impératif de stopper l'artificialisation des sols, en particulier pour les projets industriels : émissions de GES, consommation d'eau, d'énergie Prioriser les activités favorisant l'autonomie du territoire : ressources en eau, bois, nourriture	Enjeu pris en compte dans l'action 1.1.1 « Développer des modes d'urbanisation sobres en carbone et favorisant l'accès aux services »
1	Eau	Vulnérabilité du territoire au regard de la dépendance à l'extérieur pour approvisionnement en eau potable	Enjeu pris en compte dans l'action 1.3.6 « Préserver la ressource en eau »
1	Agriculture / Développement économique	Valoriser le bois local (bois énergie, bois de construction)	Enjeu pris en compte dans l'action 2.1.6 « Développer la filière bois (énergie et construction) »
1	Agriculture / Alimentation	Besoin d'une agriculture solide et autonomie pour subvenir à nos besoins en cas de crises (en lien avec les territoires voisins) : promotion des produits locaux, ne pas favoriser la transformation et l'exportation à l'échelle internationale de denrées produites localement	Enjeu pris en compte dans les actions : - 2.2.3 « Favoriser les circuits courts et l'offre locale » - 2.2.4 « Coconstruire un projet alimentaire durable » - 3.2.3 « Accompagner l'augmentation de la résilience économique et climatique des exploitations agricoles du territoire »
1	Production ENR	L'autonomie énergétique n'est pas compatible avec les objectifs de réduction d'émissions de GES, car les ENR sont émettrices de CO2, ainsi que d'artificialisation des sols. Privilégier l'énergie nucléaire. Ne pas reprendre l'expérience de méthanisation (consommation de déchets pouvant	L'évaluation environnementale stratégique a permis d'identifier les impacts environnementaux des actions relatives au développement de la production d'énergie renouvelable sur le territoire (cf. actions 2.1.1 et suivantes).

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2020-2025

Synthèse des observations et propositions du public exprimées dans le cadre de la démarche de participation du public par voie électronique, menée du 24 juin au 9 septembre 2020 - 12 contributions reçues

		servir d'intrants dans l'agroécologie, pas de stockage du CO2 émis)	
1	Agriculture / Environnement	Favoriser le couvert végétal et limiter l'artificialisation des sols : bois-énergie, bois-construction, confort d'été	Enjeu pris en compte dans l'action 1.1.1 « Développer des modes d'urbanisation sobres en carbone et favorisant l'accès aux services » et dans l'action 1.1.5 « Encourager et accompagner les démarches permettant d'augmenter la séquestration de CO2 »
1	Qualité de l'air	Limiter les actions relatifs à la qualité de l'air à la surveillance et le respect de la réglementation en vigueur	Les enjeux relatifs à la qualité de l'air sont étroitement liés à ceux relatifs aux émissions de gaz à effet de serre. Les actions menées pour réduire les émissions de gaz à effet de serre doivent ainsi être menées en veillant à leurs conséquences sur la qualité de l'air. Cet aspect a été pris en compte dans l'évaluation environnementale stratégique. Le détail des enjeux relatifs à la qualité de l'air sont disponibles dans le diagnostic (5.3.3 – Synthèse et enjeux).
1	Transports	Aujourd'hui, pas de moyens de déplacements entre les communes du territoire, mais aussi vers Rennes. Comment se déplacer en milieu rural ? comment exporter les marchandises ?	Le chapitre 5.4.4 du diagnostic résume le schéma communautaire des déplacements, réalisé sur la base d'un diagnostic des déplacements du quotidien. Pour les déplacements entre les communes ou vers Rennes notamment, voir les actions 1.2. Le diagnostic indique que le fret représente 29% des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, là où la mobilité quotidienne en représente 58%. Aussi, pour les déplacements professionnels, l'action 1.2.8 se concentre sur les déplacements domicile-travail, et pas sur les flux logistiques. Ce point pourra être abordé dans un second temps, en partenariat avec les entreprises.
2	Transports	Non cité : nuisances liées aux véhicules sur les principaux axes, hors aggro (RD : pollution, nuisance sonore, sécurité). Enjeu : permettre la circulation à vélo sur les axes hors agglomération	Enjeu pris en compte dans l'action 1.2.3 « Favoriser les déplacements à vélo »
3	Consommation durable / Collectivité exemplaire	Limiter les consommations de papier et d'encre dans les publications locales	Enjeu pris en compte dans l'action 1.4.7 « Exemplarité de la commande publique et du fonctionnement des services ». Plus globalement, les impacts liés à l'impression ou à la mise en ligne de documents ont été relevés dans l'évaluation environnementale stratégique des actions d'animation et de communication. Il est souligné que ces impacts sont mineurs en comparaison avec les

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2020-2025

Synthèse des observations et propositions du public exprimées dans le cadre de la démarche de participation du public par voie électronique, menée du 24 juin au 9 septembre 2020 - 12 contributions reçues

			impacts positifs potentiels des actions de mobilisation des acteurs locaux, parmi lesquels les citoyens.
3	Aménagement du territoire	Améliorer la qualité environnement des projets d'aménagement (limiter l'artificialisation des sols, végétalisation avec des espèces endogènes, utilisation de matériaux recyclés)	Enjeu pris en compte dans l'action 1.1.4 « Faire évoluer les aménagements urbains et paysagers (voirie, espaces verts) pour répondre aux enjeux climatiques »
4	Déchets	Proposition : composteurs partout (écoles, maisons de retraite, logements, lotissements, copropriétés...)	Enjeu pris en compte dans l'action 1.3.1 « Eviter, réduire et (mieux) valoriser les déchets »
4	Eau	Proposition : récupérateur d'eau sur des bâtiments de la commune pour arroser les plantations de la ville	Enjeu pris en compte dans l'action 1.4.2 « Mettre en œuvre une démarche d'économie et de maîtrise de l'énergie sur les équipements communautaires ». Plus précisément, l'adhésion au Conseil en Energie Partagé de l'Agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Rennes permet de réaliser un bilan des consommations d'énergie, mais également d'eau. Des préconisations sont ensuite définies afin de réduire ces consommations. Les communes volontaires peuvent adhérer au service de Conseil en Energie Partagé et bénéficier d'un soutien financier de la Communauté de communes. Plus largement, l'action 1.3.6 « Préserver la ressource en eau » prévoit des actions de communication adaptées aux différents publics, parmi lesquelles les communes.
5	Transports	Schéma directeur cyclable : imprécis. L'idéal serait de permettre de relier chaque commune de la CC par des pistes cyclables clairement identifiées et sécurisées.	Enjeu pris en compte dans l'action 1.2.3. « Favoriser les déplacements à vélo » dont l'un des objectifs est de développer un réseau de cheminements adaptés aux modes actifs entre chaque commune et au moins une centralité, tout en optimisant la sécurité des cyclistes.
6	Accompagnement au changement / Sensibilisation	Proposition d'action : Organiser des sessions de 'La fresque du Climat' (ALEC) à destination des habitants pour les sensibiliser aux enjeux	Enjeu pris en compte dans l'action 3.1.4 « Etablir une culture commune autour des enjeux climatiques ». Toutefois, les outils et partenariats restent à préciser, selon les objectifs opérationnels qui seront fixés.
6	Production ENR	Proposition d'action : Formation à l'autonomie Energétique (AEZO / ComCom du val d'ille)	Enjeu pris en compte dans l'action 2.1.2 « Informer / Sensibiliser les acteurs du territoire (élus, entreprises, habitants) aux enjeux du développement des énergies renouvelables sur le territoire » ainsi que dans l'action 2.1.9 « Encourager et soutenir le développement des

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2020-2025

Synthèse des observations et propositions du public exprimées dans le cadre de la démarche de participation du public par voie électronique, menée du 24 juin au 9 septembre 2020 - 12 contributions reçues

			ENR en impliquant les collectivités et les habitants dans la réalisation de projets citoyens de production d'énergie ». Toutefois, les outils et partenariats restent à préciser, selon les objectifs opérationnels qui seront fixés.
6	Environnement / Biodiversité	Proposition d'action : Réaliser des Atlas de Biodiversité Communale	Cette action n'est pas intégrée dans le Plan Climat, mais la biodiversité est un enjeu pris en compte à plusieurs reprises, en lien avec l'objectif stratégique du projet de territoire, qui vise à sauvegarder la biodiversité, la ressource en eau et la richesse des écosystèmes naturels. Plusieurs actions devraient avoir des impacts positifs directs sur la biodiversité, par exemple l'action 1.1.4 « Faire évoluer les aménagements urbains et paysagers pour répondre aux enjeux climatiques ». L'évaluation environnementale stratégique a également pointé les risques d'impacts négatifs de certaines actions (ex : actions relatives au développement des ENR). La commune de Saint-Aubin-du-Cormier a élaboré un Atlas de Biodiversité Communale : cette expérience pourra être partagée avec les autres communes du territoire.
6	Environnement / Biodiversité	Proposition d'action : Actions pour réduire les pesticides	Enjeu pris en compte dans l'action 1.3.6 « Préserver la ressource en eau »
6	Consommation durable / Numérique	Proposition d'action : Information autour du Numérique Responsable (GreenIt)	Enjeu pris en compte dans l'action 1.1.2 « Raccorder l'ensemble du territoire à la fibre ».
6	Environnement	Proposition d'action : Animation d'une fédération des associations environnementales du territoire.	Les associations environnementales ont contribué à l'élaboration du Plan Climat, en participant aux Forums des acteurs, aux Labos participatifs et citoyens ou encore en proposant un Cahier d'acteurs. Leur implication pourra être précisée lors de la mise en œuvre de l'action 3.1.3 « Mettre en place l'animation territoriale et la participation citoyenne autour du Plan Climat ».
7	Habitat	Non traité : construction de maisons neuves - Prise en compte de l'énergie grise	La construction de maisons neuves est prise en compte dans les actions 1.1.1 « Développer des modes d'urbanisation sobres en carbone et favorisant l'accès aux services », 1.1.8 « Favoriser les logements autonomes » et 1.1.9 « Concevoir des

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2020-2025

Synthèse des observations et propositions du public exprimées dans le cadre de la démarche de participation du public par voie électronique, menée du 24 juin au 9 septembre 2020 - 12 contributions reçues

		Orienter/conseiller les particuliers vers un système de chauffage le plus écologique possible.	logements adaptés à l'évolution du climat et des usages » (impacts de la fabrication des équipements et matériaux nécessaires à la construction notamment). Plus précisément, l'action 2.3.5 « Soutenir le développement des matériaux biosourcés et/ou sains » prévoit de sensibiliser les entreprises à l'impact des matières premières qu'elles utilisent.
7	Habitat / Aménagement du territoire	Non traité : Gestion des arbres en maisons individuelles : - Obliger les propriétaires à faire une demande en mairie (ou auprès de la CC) pour l'abattage d'un arbre sur leur propriété afin de garantir qu'il reste un minimum d'arbres sur la propriété. - Obliger les nouveaux acquéreurs à planter un minimum d'arbres suffisamment hauts (nombre proportionnel par rapport à la surface du terrain) pour apporter de l'ombre à l'habitation et rafraîchir l'espace autour de la maison.	Enjeu pris en compte dans les actions 1.1.1 « Développer des modes d'urbanisation sobres en carbone et favorisant l'accès aux services » et 1.1.4 « Faire évoluer les aménagements urbains et paysagers pour répondre aux enjeux climatiques », étant entendu que ce type de mesures relève des documents de planification urbaine en vigueur (PLU, PLUi). Les PLU des communes du territoire appliquent l'article L151-23 qui dispose que « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent ».
7	Habitat	Non traité : autoriser les propriétaires ayant l'accord de leur voisin à laisser leur haie dépasser de la hauteur réglementaire afin d'augmenter l'ombrage de leur espace.	Le code Civil régit la hauteur des haies ou des murs en limite séparative. Ce type de mesure doit donc faire l'objet de convention de servitudes entre particuliers. La collectivité ne peut légalement imposer ni même favoriser ce type d'initiative.
7	Habitat / Aménagement du territoire	Non traité : Favoriser la rénovation de maisons plutôt que la construction : plein de maisons se construisent toujours en laissant des maisons anciennes vides et non rénovées dans la même commune.	L'action 1.1.1 « Développer des modes d'urbanisation sobres en carbone et favorisant l'accès aux services » cite le Programme Local de l'Habitat, dont l'action 1 vise à inscrire la production de logements dans le cadre de la gestion économe des sols (avec des objectifs de renouvellement urbain, notamment). Les PLU et de manière plus concrète les orientations d'aménagement et de programmation qu'ils contiennent encouragent voire imposent la mixité des fonction

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2020-2025

Synthèse des observations et propositions du public exprimées dans le cadre de la démarche de participation du public par voie électronique, menée du 24 juin au 9 septembre 2020 - 12 contributions reçues

			urbaines ainsi que la réalisation de liaisons douces vers les centralités au cœur desquelles se trouvent les commerces et services, ainsi que vers les services publics tels équipements scolaires et sportifs.
7	Aménagement du territoire / Environnement	Non traité : Adopter une gestion durable des ronds-points dans les espaces verts : faire et refaire sans cesse les ronds-points pour un besoin esthétique n'est pas durable.	Enjeu pris en compte dans l'action 1.1.1 « Développer des modes d'urbanisation sobres en carbone et favorisant l'accès aux services »
8	Méthodologie / Concertation	Un document qui n'est pas grand-public, volumineux (10 h de lecture), très technique (un lexique aurait été nécessaire)	Les documents portés à la connaissance du public par voie numérique sont les documents complets. Un effort de pédagogie a été réalisé lors de leur rédaction mais effectivement, le résultat est volumineux. Deux synthèses ont été éditées pendant l'élaboration du Plan Climat, adaptées au grand-public et également jointes au dossier constitué pour la procédure de participation du public.
8	Méthodologie / Gouvernance	Un document très intéressant, très ambitieux, qui va nécessiter des moyens humains importants (en dehors des moyens propres à LCC). Besoin d'un pilote général.	Enjeu pris en compte dans les actions 1.4.1 « Accompagner la mise en œuvre du PCAET dans l'ensemble des politiques communautaires » et 3.1.1 « Mettre en place une gouvernance adaptée pour piloter, suivre et évaluer le PCAET ».
8	Méthodologie / Moyens mobilisés	L'aspect budgétaire n'est pas clair : s'agit-il de dépenses annuelles ou sur une période donnée ?	Les dépenses de fonctionnement mentionnées dans le budget prévisionnel des fiches-actions sont des dépenses annuelles. En revanche, les dépenses d'investissement sont estimées pour la durée du Plan Climat.
8	Méthodologie / Gouvernance	Beaucoup de projets sont inévitablement dépendant de la politique nationale, régionale voire départementale	Effectivement, la stratégie du Plan Climat vise à décliner les objectifs nationaux et régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais l'atteinte des objectifs du Plan Climat nécessitera un soutien financier de la part de l'Etat et de l'Union Européenne.
8	Méthodologie / Moyens mobilisés	Besoin d'établir des priorités à court et moyen terme (rénovation énergétique et mobilités par exemple)	Enjeu pris en compte dans les actions 1.4.1 « Accompagner la mise en œuvre du PCAET dans l'ensemble des politiques communautaires » et 3.1.1 « Mettre en place une gouvernance adaptée pour piloter, suivre et évaluer le PCAET ».
8	Méthodologie / Gouvernance	Besoin de repenser le rôle et l'organisation du CODEV	L'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les modalités de création et de fonctionnement des conseils de développement, ainsi que leur objet.

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2020-2025

Synthèse des observations et propositions du public exprimées dans le cadre de la démarche de participation du public par voie électronique, menée du 24 juin au 9 septembre 2020 - 12 contributions reçues

			Le conseil de développement a participé à l'élaboration du Plan Climat de Liffré-Cormier Communauté. Il sera associé à sa mise en œuvre (cf. action 3.1.4 « Etablir une culture commune autour des enjeux climatiques ») et pourra se saisir de thématiques ou sujets l'intéressant.
8	Méthodologie / Moyens mobilisés	Au-delà de « sensibiliser, accompagner, orienter », il faut convaincre (par l'exemple).	Plusieurs actions devront s'appuyer sur des méthodes adaptées d'accompagnement au changement. Toutefois, plusieurs actions proposées intègrent effectivement la notion d'exemplarité : c'est le cas des actions 1.4 relatives à l'exemplarité de la collectivité, mais aussi de l'action 2.2.2 « Monter une opération pilote d'éco-réhabilitation d'un « pavillon-témoin » ».
8	Méthodologie / Evaluation	Pourquoi pas une évaluation externe ?	Le suivi du Plan Climat sera réalisé chaque année, à l'aide d'outils de pilotage internes (cf. action 3.1.1 « Mettre en place une gouvernance adaptée pour piloter, suivre et évaluer le PCAET »). Le conseil de développement pourra éventuellement évaluer certaines actions du Plan Climat. Des actions d'évaluation pourront être envisagées, spécifiquement sur certaines actions : leur efficacité nécessitera alors effectivement de mobiliser des tiers, apportant un regard objectif et critique sur la démarche.
8	Méthodologie / Evaluation	Nombreux indicateurs, dont certains sont peu opérationnels.	Les indicateurs ont été recensés en lien avec les pilotes et partenaires des projets. Leur liste pourra être précisée, complétée ou allégée lors du premier bilan du Plan Climat.
8	Production ENR	Quel contenu pour l'objectif d'autonomie énergétique à 100 % (besoins domestiques ?)	L'objectif de couverture des besoins énergétique par des énergies renouvelables produites localement concerne bien l'ensemble des consommations d'énergie décrites dans le diagnostic.
8	Aménagement du territoire	Attractivité des centres-bourgs : pour l'attractivité commerciale, il faut avoir la maîtrise du foncier bâti (ex : une SEM pour préempter les locaux qui se libèrent)	Enjeu pris en compte dans l'action 1.1.1. « Développer des modes d'urbanisation sobres en carbone et favorisant l'accès aux services », notamment en lien avec la stratégie de développement économique et d'emploi qui prévoit de développer une stratégie foncière maîtrisée et offensive pour l'accueil et l'ancrage des entreprises. Les communes disposent d'un droit de préemption. Liffré-Cormier Communauté a conventionné avec l'Etablissement public foncier de Bretagne, lequel peut porter, pour le compte de l'EPCI ou de ses communes membres, des acquisitions dans le cadre de

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2020-2025

Synthèse des observations et propositions du public exprimées dans le cadre de la démarche de participation du public par voie électronique, menée du 24 juin au 9 septembre 2020 - 12 contributions reçues

			programme de renouvellement urbain. Outre la maîtrise d'un foncier commercial, il reste nécessaire de trouver des porteurs de projets mais également que les pratiques de consommation intègrent les commerces de proximité.
8	Habitat – Rénovation énergétique des bâtiments	L'aide à la décision ne suffit pas. L'objectif doit être des bâtiments BBC. Il faut accompagner financièrement (ex : création d'un fonds spécifique ?)	La mise en œuvre des actions 1.1.6 (« Conseiller et accompagner les travaux dans l'habitat »), 1.1.7 (« Réhabiliter les logements énergivores ») et 1.1.8 (« Favoriser les logements autonomes ») devra permettre de préciser les objectifs de qualité énergétique à atteindre ainsi que les outils mobilisés, en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat.
8	Habitat – Rénovation énergétique des bâtiments	Précarité énergétique : besoin d'une implication forte des bailleurs sociaux	Enjeu pris en compte dans l'action 1.1.7 « Réhabiliter les logements énergivores » et dans l'action 3.2.4 « Lutter contre la précarité énergétique ».
8	Habitat – Développement économique	Formation des compétences RGE : un coût pour les entreprises	Effectivement les formations représentent un investissement pour les acteurs économiques, ce qui nécessite d'accompagner ces acteurs dans l'intégration des enjeux du changement climatique dans leurs logiques entrepreneuriales (action 2.3.3 « Accompagner la sensibilisation des entreprises aux enjeux du changement climatique » notamment).
8	Habitat	Indicateur DPE : à repenser dans sa présentation, pour le calcul du retour sur investissement	L'action 1.4.4 « Généraliser la construction de bâtiments publics passifs / à énergie positive » intègre la nécessité d'adopter un raisonnement en coût global pour les projets de réhabilitation ou de construction. Cet aspect devra également être pris en compte dans l'action 1.1.8 « Favoriser les logements autonomes » et dans l'action 1.1.7 « Réhabiliter les logements énergivores ».
8	Aménagement du territoire / Habitat	Artificialisation des terres : à situer dans un cadre plus large que celui de LCC. Accent à porter sur le bâti ancien.	Enjeu pris en compte dans l'action 1.1.1 « Développer des modes d'urbanisation sobres en carbone et favorisant l'accès aux services.
8	Agriculture	Besoin d'une politique agricole nationale volontariste	Les actions du Plan Climat relatives à l'agriculture visent à décliner localement certains dispositifs législatifs mais aussi à accompagner des initiatives locales qui répondent aux enjeux Air-Climat-Energie.

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2020-2025

Synthèse des observations et propositions du public exprimées dans le cadre de la démarche de participation du public par voie électronique, menée du 24 juin au 9 septembre 2020 - 12 contributions reçues

8	Déchets / Alimentation	Besoin d'un accompagnement, notamment financier, pour permettre le changement de pratiques agricoles	Enjeu pris en compte dans l'action 2.3.2 « Identifier et accompagner la mise en œuvre de leviers pour diminuer l'impact des pratiques agricoles sur le climat ». Toutefois, le budget prévisionnel (en fonctionnement et en investissement) de cette action devra effectivement être précisé.
8	Déchets	Proposition : mise en place de poulaillers collectifs de proximité ?	Enjeu pris en compte dans l'action 1.3.1 « Eviter, réduire et (mieux) valoriser les déchets »
8	Environnement / Eau	Gestion économe de l'eau grâce à une facturation incitative ?	Enjeu pris en compte dans l'action 1.3.6 « Préserver la ressource en eau »
9	Méthodologie / Diagnostic	Etat des lieux et état initial de l'environnement denses et intéressants, mais chiffres anciens et la situation a empiré (ex : qualité de l'air).	Effectivement, le diagnostic est principalement établi sur la base des données fournies par l'Observation régional de l'Environnement. Si ces données, calculées en 2015, relèvent de l'inventaire 2010, elles doivent avant tout être considérées comme des estimations qui permettent d'identifier les principaux enjeux du territoire en matière de consommation énergétique et d'émission de gaz à effet de serre.
9	Méthodologie / Moyens mobilisés	Une majorité d'actions qui se résument à « encourager, accompagner, conseiller, susciter, favoriser, identifier » alors que la stratégie requiert des actions significatives. Des fiches-actions vides ou qui reprennent des actions existantes (ex : pédibus) et ne permettent pas d'atteindre les objectifs.	La loi identifie les EPCI à fiscalité propre comme les « coordinateurs de la transition énergétique. Ils animent et coordonnent, sur leur territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du plan climat-air-énergie territorial ». La stratégie du Plan Climat mentionne que la Communauté de communes, en tant que coordinateur de la transition énergétique sur son territoire, souhaite développer une politique d'accompagnement aux changements, pour tous les acteurs. La déclinaison des actions 1.4.1 « Accompagner la mise en œuvre du PCAET dans l'ensemble des politiques communautaires » et 3.1.1 « Mettre en place une gouvernance adaptée pour piloter, suivre et évaluer le PCAET » permettra de suivre les moyens affectés à l'atteinte des objectifs fixés ainsi que les résultats obtenus.
9	Aménagement du territoire / Habitat / Transports	Des choix stratégiques de développement qui ne sont pas cohérents avec le PCAET et ont des conséquences néfastes sur celui-ci (artificialisation des sols, lotissements sans voie cyclables, avec bâti de performance énergétique médiocre, projet Bridor...)	Enjeu pris en compte dans l'action 1.1.1 « Développer des modes d'urbanisation sobres en carbone et favorisant l'accès aux services ».

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2020-2025

Synthèse des observations et propositions du public exprimées dans le cadre de la démarche de participation du public par voie électronique, menée du 24 juin au 9 septembre 2020 - 12 contributions reçues

9	Transports	Comment dire que les lignes de bus sont performantes ?	En 2020, le territoire est desservi par la ligne régionale 9a, qui est la ligne la plus développée du territoire régional et par la ligne 9b. Chaque jour de la semaine, hors période scolaire, le territoire est ainsi desservi par 30 allers et 32 retours à Saint-Aubin-du-Cormier, 25 allers et 31 retours Liffré (Mairie), 14 allers et 16 retours à La Bouëxière (centre). Chaque commune du territoire est desservie par ce réseau de transport interurbain régional. Toutefois, le diagnostic du Plan Climat mentionne bien que la dispersion de l'habitat rend difficile la desserte d'une partie de la population par les transports collectifs. Le diagnostic du Plan Climat rappelle les faiblesses identifiées en termes de mobilité sur le territoire, auxquelles le schéma communautaire des déplacements vise à répondre.
9	Habitat	Comment dire que les logements construits après 1975 sont suffisamment sobres en énergie ? L'avis de la Préfecture de Région rappelle que seuls 3% des logements ont un niveau de performance énergétique satisfaisant.	Le diagnostic rappelle que les logements construits avant 1975 n'étaient soumis à aucune réglementation thermique. Or ces logements représentent 37% du parc de logements du territoire, contre une moyenne de 42% sur les territoires bretons similaires et 53% à l'échelle régionale. Cela permet d'identifier qu'une part non négligeable des logements du territoire ont été soumis à une réglementation thermique. Pour autant, le diagnostic rappelle que « malgré un parc plutôt récent, en 2010 seuls 3% des logements du territoire présentaient un niveau de performance énergétique satisfaisant au regard de la réglementation en vigueur ».
9	Alimentation / Agriculture	Absence de sujets : alimentation de la population et agriculture biologique	Enjeux pris en compte dans les actions 1.3.3 « Accompagner l'éducation à une alimentation moins émettrice de gaz à effet de serre », 2.2.4 « Coconstruire un projet alimentaire durable », 2.3.2 « Identifier et accompagner la mise en œuvre de leviers pour diminuer l'impact de pratiques agricoles sur le climat » et 3.2.3 « Accompagner l'augmentation de la résilience économique et climatique des exploitations agricoles du territoire » notamment.
9	Environnement / Eau	Non traité : eau, apports et qualité	Enjeu pris en compte dans l'action 1.3.6 « Préserver la ressource en eau »
9	Environnement	Non traité : pesticides	Enjeu pris en compte dans l'action 1.3.6 « Préserver la ressource en eau » et dans l'évaluation environnementale stratégique.

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2020-2025

Synthèse des observations et propositions du public exprimées dans le cadre de la démarche de participation du public par voie électronique, menée du 24 juin au 9 septembre 2020 - 12 contributions reçues

9	Déchets	Non traité : réduction des déchets	Enjeu pris en compte dans l'action 1.3.1 « Eviter, réduire et (mieux) valoriser les déchets »
9	Qualité de l'air	Non traité dans la stratégie : qualité de l'air	Les enjeux relatifs à la qualité de l'air sont étroitement liés à ceux relatifs aux émissions de gaz à effet de serre. Les actions menées pour réduire les émissions de gaz à effet de serre doivent ainsi être menées en veillant à leurs conséquences sur la qualité de l'air. Cet aspect a été pris en compte dans l'évaluation environnementale stratégique. Le détail des enjeux relatifs à la qualité de l'air sont disponibles dans le diagnostic (5.3.3 – Synthèse et enjeux).
9	Alimentation	Non traité dans la stratégie : alimentation	L'alimentation est prise en compte dans la première orientation stratégique du Plan Climat (un mode de vie et des pratiques moins carbonés). Plus de détail dans les actions 1.3.3 « Accompagner l'éducation à une alimentation moins émettrice de gaz à effet de serre » et 2.2.4 « Coconstruire un projet alimentaire durable ».
9	Habitat	Non traité dans la stratégie : logements autonomes en énergie	La stratégie du Plan Climat indique que « le bâti à venir doit quant à lui intégrer les caractéristiques des constructions passives, par application de la RT 2020 a minima ». Enjeu pris en compte dans l'action 1.1.8 « Favoriser les logements autonomes »
9	Aménagement du territoire	Non traité dans la stratégie : artificialisation des sols	La stratégie du Plan Climat indique que « la mise en place d'une politique ambitieuse d'aménagement du territoire doit permettre de concilier les besoins de logement, d'emploi, d'accès aux biens et services et de mobilité tout en permettant à chacun de minimiser ses impacts sur le climat, quels que soient ses moyens, et en garantissant la limitation des consommations d'espace. » Enjeu pris en compte dans l'action 1.1.1 « Développer des modes d'urbanisation sobres en carbone et favorisant l'accès aux services ». Le Scot du Pays de Rennes limite la consommation foncière des communes et définit des règles imposant une densité de logement à l'hectare.
9	Environnement / Eau	Non traité dans la stratégie : eau	La stratégie du Plan Climat mentionne que « Le changement climatique appelle le développement d'une culture communautaire de la gestion des risques et de la préservation des ressources naturelles, afin de réduire la vulnérabilité du territoire. ». Enjeu pris en compte dans l'action 1.3.6 « Préserver la ressource en eau »

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2020-2025

Synthèse des observations et propositions du public exprimées dans le cadre de la démarche de participation du public par voie électronique, menée du 24 juin au 9 septembre 2020 - 12 contributions reçues

9	Déchets	Non traité dans la stratégie : réduction des déchets	Enjeu pris en compte dans l'action 1.3.1 « Eviter, réduire et (mieux) valoriser les déchets », en lien avec l'orientation relative à l'accompagnement du changement de comportement des habitants notamment
10	Agriculture	Aucune action concernant l'agriculture, l'élevage – responsables d'une part majeure des GES – qui permettent de répondre aux enjeux	Enjeu pris en compte dans l'action 2.3.2 « Identifier et accompagner la mise en œuvre des leviers pour diminuer l'impact des pratiques agricoles sur le climat »
10	Transports	Aucune action sur le transport routier	Le diagnostic indique que le fret représente 29% des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, là où la mobilité quotidienne en représente 58%. Aussi, pour les déplacements professionnels, l'action 1.2.8 se concentre sur les déplacements domicile-travail, et pas sur les flux logistiques. Ce point est toutefois abordé avec les entreprises accueillies sur le territoire. Il pourra être inscrit dans le Plan Climat lors de l'évaluation à mi-parcours, en partenariat avec le service Développement économique et Emploi.
10	Méthodologie / Concertation	Les conclusions des échanges du Labo participatif ne sont pas prises en compte dans les aspects relatifs à la rénovation du bâti.	Le compte-rendu du Labo participatif et citoyen du 27 mars 2019 est disponible sur le site internet de Liffré-Cormier Communauté : https://www.liffre-cormier.fr/vivre/environnement/plan-climat-air-energie/ Les actions 1.1.6 et 1.1.7 du plan d'action reprennent les aspects relatifs à la rénovation du bâti.
10	Méthodologie / Moyens mobilisés	Beaucoup d'actions préexistantes au plan (ou qui auraient été prises sans ce plan)	Le PCAET a été élaboré en parallèle à l'élaboration du Projet de territoire 2030 de Liffré-Cormier Communauté. Il a également été élaboré en lien étroit avec les politiques sectorielles : schéma communautaire des déplacements validé en décembre 2018, programme local de l'habitat adopté en mars 2020, stratégie de développement économique et de l'emploi... L'élaboration conjointe de ces documents stratégiques a permis d'assurer la cohérence entre eux. Le Plan Climat permet aussi de valoriser certaines actions déjà menées, qui peuvent encore être déployées ou généralisées.
10	Méthodologie / Concertation	Quelle prise en compte des contributions des citoyens (Labos, participation électronique) ?	Les Labos participatifs et citoyens ont fait l'objet de comptes-rendus, disponibles sur le site internet de Liffré-Cormier Communauté : https://www.liffre-cormier.fr/vivre/environnement/plan-climat-air-energie/

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2020-2025

Synthèse des observations et propositions du public exprimées dans le cadre de la démarche de participation du public par voie électronique, menée du 24 juin au 9 septembre 2020 - 12 contributions reçues

			Le plan d'actions a été élaboré sur la base des contributions reçues lors des Labos mais aussi lors des Forums des acteurs, ce qui conduit d'ailleurs à obtenir un plan d'actions fourni, comprenant 64 actions.
10	Méthodologie / Moyens mobilisés	Le Plan Climat est-il à la hauteur du diagnostic ? Les axes sont-ils cohérents (absence de l'agriculture et du transport routier) ? Quelle prise en compte des enjeux lors des décisions opérationnelles ? Stratégie sans sens si les actions ne sont pas alignées.	Le plan d'actions vise à mettre en œuvre la stratégie du Plan climat, elle-même définie sur la base du diagnostic. Plusieurs actions du PCAET concernent l'agriculture : - 2.3.2 « Identifier et accompagner la mise en œuvre des leviers pour diminuer l'impact des pratiques agricoles sur le climat », - 3.2.3 « Accompagner l'augmentation de la résilience économique et climatique des exploitations agricoles du territoire », - 1.3.3 « Accompagner l'éducation à une alimentation moins émettrice de gaz à effet de serre » ; - 2.2.3 « Favoriser les circuits-courts et l'offre locale » ; - Mais aussi les actions sur la séquestration (1.1.5), la préservation de la ressource en eau (1.3.6) et le développement de la production d'énergies renouvelables (par exemple, 2.1.2). Plus largement, il appartiendra effectivement à la Communauté de communes de justifier l'éventuel décalage entre les objectifs définis dans la stratégie et les effets des actions menées, puis expliquer comment elle prévoit de résorber ce décalage (cf. stratégie du Plan Climat).
10	Aménagement du territoire / Développement économique	Projet Bridor : quelle contribution aux objectifs du Plan Climat (emplois dans le domaine de la transition énergétique ? résilience du territoire (eau, énergie) ? déplacements domicile-travail ? types d'emplois ? pérennité du modèle agroalimentaire ? augmentation du trafic routier ? amélioration de la qualité de vie (chemins ruraux, empreinte au sol) ? Arbitrage vis-à-vis d'autres projets ?	La démarche de concertation préalable réalisée par Liffre-Cormier Communauté au regard de l'ouverture à l'urbanisation à court terme d'un nouveau secteur d'activités par la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Liffre identifie les enjeux du projet d'implantation de la société Bridor sur le site de Sévailles (cf. https://www.liffre-cormier.fr/entreprendre/concertation-prealable-bridor). Les enjeux identifiés dans cette démarche de concertation préalable relèvent : - De la réduction des distances domicile-travail pour les actifs du territoire qui seront salariés au sein de l'entreprise ;

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2020-2025

Synthèse des observations et propositions du public exprimées dans le cadre de la démarche de participation du public par voie électronique, menée du 24 juin au 9 septembre 2020 - 12 contributions reçues

			- De l'accompagnement de la gestion du bocage et des chemins dans le cadre des mesures de compensation ; - De la maîtrise des besoins en eau, que ce soit en termes de quantité ou de qualité, en lien étroit avec les bassins-versants ; - De l'amélioration de la performance énergétique des entreprises, qu'il s'agisse des bâtiments ou des process industriels ; - De la prise en compte des enjeux Air-Climat-Energie dans les aménagements urbains et paysagers qui seront réalisés.
11	Aménagement du territoire	Augmentation de la prise des terres agricoles ou naturelles du fait de la croissance démographique et du développement communautaire : conséquences sur l'agriculture et la biodiversité Prise en compte de ces enjeux dans la Breizh Cop et le SRADDET	Enjeu pris en compte dans l'action 1.1.1 « Développer des modes d'urbanisation sobres en carbone et favorisant l'accès aux services »
12	Méthodologie / Concertation	Découragement du lecteur et frein à la participation du public : consistance du dossier, période estivale, contexte sanitaire...	Le Conseil communautaire a délibéré pour prescrire l'élaboration du Plan Climat le 20 novembre 2017. En septembre 2018, deux temps de concertation ont été organisés (Labo participatif et citoyen, Forum des acteurs). Ces deux temps ont été renouvelés en mars 2019. L'ensemble de la démarche a été accompagnée par le déploiement d'outils de communications (articles dans la presse, suppléments dans le magazine communautaire distribué auprès de l'ensemble des ménages du territoire, page dédiée sur le site Internet de la Communauté de communes). Ces modalités de concertation correspondent à celles décrites dans la délibération de novembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Climat. La participation aux Labos (une centaine de personnes au premier Labo, une soixantaine de personnes au second Labo) a illustré la mobilisation des citoyens. Enfin, la procédure de participation du public menée du 24 juin au 9 septembre 2020 a été réalisée en application des dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement : cette participation s'effectue par voie électronique, pour un délai qui ne peut être inférieur à 30 jours.

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2020-2025

Synthèse des observations et propositions du public exprimées dans le cadre de la démarche de participation du public par voie électronique, menée du 24 juin au 9 septembre 2020 - 12 contributions reçues

			Le projet de Plan Climat a été adopté par le Conseil communautaire en octobre 2019. Les avis de la Région, de la Préfecture et de l'Autorité environnementale ont été émis en décembre 2019 et janvier 2020. A l'issue de cette période, le fonctionnement de la collectivité a été perturbé par la crise sanitaire. Les élus communautaires ont décidé de poursuivre la démarche d'élaboration du Plan Climat en lançant la participation du public par voie électronique, pour une durée supérieure à 30 jours. Les documents de synthèse du Plan Climat étaient joints au dossier afin de favoriser l'appropriation du document.
12	Méthodologie	Approbation PCAET avant approbation définitive du SRADET : cohérence	La loi n°2015-922 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte rend obligatoire aux intercommunalités à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants la réalisation d'un PCAET d'ici le 31 décembre 2018, puis sa révision tous les six ans. Issue d'un élargissement de l'ancien Pays de Liffré au 1 ^{er} janvier 2017, Liffré-Cormier Communauté a prescrit dès 2017 l'élaboration du Plan Climat et a arrêté le projet de Plan Climat en octobre 2019. L'élaboration du PCAET a été menée en cohérence avec les travaux du SDRADDET. Une évaluation est prévue à mi-parcours, qui devra permettre de prendre en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone 2 et le SRADET.
12	Méthodologie / Concertation	Quelle légitimité pour les groupes de réflexion ayant participé à l'élaboration du Plan Climat ? Besoin d'un référendum local ?	Le Conseil communautaire a délibéré pour prescrire l'élaboration du Plan Climat le 20 novembre 2017. La délibération décrit les modalités de concertation envisagées. Celles-ci visent à mobiliser le grand-public, mais également les élus des communes et les partenaires institutionnels du territoire.
12	Méthodologie	Quelle hiérarchie des normes (SRADET, SCOT) ?	Enjeu pris en compte dans l'action 1.1.1 « Développer des modes d'urbanisation sobres en carbone et favorisant l'accès aux services » Le PCAET doit être compatible avec les règles du SRADET et il doit prendre en compte le SCoT, les objectifs du SRADET et la stratégie nationale bas carbone tant que le schéma régional ne l'a pas pris lui-même en compte. Les PLU prennent en compte le PCAET (article L.131-5 du Code de l'Urbanisme). Les PLU dont l'élaboration ou la révision sera engagée à partir du 1 ^{er} avril 2021 devront être compatibles avec le PCAET (ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme).

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2020-2025

Synthèse des observations et propositions du public exprimées dans le cadre de la démarche de participation du public par voie électronique, menée du 24 juin au 9 septembre 2020 - 12 contributions reçues

12	Stratégie / Aménagement du territoire	Contradiction entre les objectifs ambitieux du plan Climat et les projets d'aménagement à Liffré (industrie, densification...). Besoin d'un équilibre à l'échelle LCC	Enjeu pris en compte dans l'action 1.1.1 « Développer des modes d'urbanisation sobres en carbone et favorisant l'accès aux services »
12	Environnement	Evaluation environnementale sous-dimensionnée : toutes les composantes du site classé Natura 2000 ne sont pas listées.	L'Etat initial de l'Environnemental, réalisé dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique, a été réalisé à l'aide du DOCOB du site Natura 2000 : cf. 5.2.1 du document.
12	Production ENR	Eolien : aucun renseignement sur les zones ciblées pour le moyen éolien	Le diagnostic présente les premiers résultats de l'étude menée par le Pays de Rennes pour identifier les potentiels de développement éolien et photovoltaïque. L'action 2.1.5 « Développer la filière éolienne, selon le potentiel et les capacités du territoire, notamment en termes d'acceptabilité sociale » vise à identifier les sites propices au développement de projets éoliens, sur la base de l'étude de potentiel réalisée par le Pays de Rennes.
12	Séquestration carbone	Séquestration carbone dans les sols, par la biomasse : provisoire, aléatoire et conséquences éventuelles sur l'environnement (eau, air, sols)	Enjeu pris en compte dans l'action 1.1.5 « Encourager et accompagner les démarches permettant d'augmenter la séquestration du CO2 »
12	Qualité de l'air	Pollution atmosphérique accentuée l'été par échange entre végétation forestière et trafic routier	Enjeu à prendre en compte dans les actions relatives à la séquestration du carbone et aux déplacements
12	Qualité de l'air / Environnement / Aménagement du territoire	Des projets d'aménagement qui conduisent à accroître les incidences négatives (Sévaillès) (pollution atmosphérique et sonore)	Enjeu pris en compte dans l'action 1.1.1 « Développer des modes d'urbanisation sobres en carbone et favorisant l'accès aux services » et dans l'action 3.1.1 « Mettre en place une gouvernance adaptée pour piloter, suivre et évaluer le PCAET »
12	Aménagement du territoire / Transports / Environnement	Aucune prise en compte des projets routiers du Département (ceinture du massif forestier, destruction des lisières, biodiversité)	Enjeu pris en compte dans l'action 1.1.1 « Développer des modes d'urbanisation sobres en carbone et favorisant l'accès aux services » mais aussi dans les actions relatives aux mobilités (par exemple, voir les impacts négatifs identifiés pour l'action 1.2.2 « Favoriser les déplacements à vélo »)
12	Environnement	Risques incendies : torchères en lien avec méthanisation, protection des zones d'habitation hors agglomération ou à proximité des secteurs forestiers ?	Effectivement, ce risque devra être étudié lors de la mise en œuvre de l'action 2.1.4 « Développer la méthanisation et le bio GNV ».

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2020-2025

Synthèse des observations et propositions du public exprimées dans le cadre de la démarche de participation du public par voie électronique, menée du 24 juin au 9 septembre 2020 - 12 contributions reçues

12	Habitat / Adaptation au changement climatique	L'adaptation des constructions n'est pas un enjeu pris en compte dans les opérations collectives (ex : Néotoa). Les ménages n'ont pas la capacité à prendre en compte ces enjeux individuellement.	Enjeux pris en compte dans les actions 1.1.8 « Favoriser les logements autonomes », 1.1.9 « Concevoir des logements adaptés à l'évolution du climat et des usages » mais aussi 2.3.4 « Favoriser ou faire émerger un réseau des professionnels du bâtiment pour l'accompagnement des particuliers dans leurs travaux de rénovation ».
12	Environnement / Assainissement	Le projet d'agrandissement de la STEP à Liffré n'est pas cité.	Ce projet est cité dans l'Etat initial de l'Environnement (cf. 4.3.5 1 « Assainissement collectif »).
12	Méthodologie / Moyens mobilisés	Pas de mention de la solidarité fiscale à l'échelle LCC ?	La mise en œuvre des actions 1.4.1 « Accompagner la mise en œuvre du PCAET dans l'ensemble des politiques communautaires » et 3.1.1 « Mettre en place une gouvernance adaptée pour piloter, suivre et évaluer le PCAET » devra permettre d'identifier les moyens mobilisés par la Communauté de communes et les communes.
12	Méthodologie / Moyens mobilisés	Etudes PCAET : évaluées à 300 000 € pour 6 ans (ADEME-AMORCE), investissements requis : 900 € / Hab. / An. Quelle adhésion de la population à un tel engagement ?	Comme indiqué dans les actions 1.4.1 « Accompagner la mise en œuvre du PCAET dans l'ensemble des politiques communautaires » et 3.1.1 « Mettre en place une gouvernance adaptée pour piloter, suivre et évaluer le PCAET », la mise en œuvre des politiques communautaires et communales doit permettre d'atteindre les objectifs du Plan Climat. L'objectif de la démarche est que l'investissement public local contribue à la mise en œuvre du Plan Climat, en général.